

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- 01 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025
- 02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe de la Réserve des Marais de SENE
- 03 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Zones de Mouillages et Port-Anna
- 04 Approbation du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Séné
- 05 Annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites »
- 06 Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Principal
- 07 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 08 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal
- 09 Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Annexe de la Réserve naturelle des marais de Séné
- 10 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné
- 11 Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Annexe Zones de Mouillages et de Port-Anna
- 12 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Zones de Mouillages
- 13 Vote du Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du Budget Annexe Port-Anna
- 14 Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026
- 15 Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat
- 16 Provision pour Compte Epargne Temps (CET)
- 17 Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale

### DIRECTION GENERALE

- 18 Composition de la commission communale des impôts directs
- 19 Désignation des délégués pour siéger à l'Association Paysage de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan
- 20 Désignation des mandataires représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables
- 21 Désignation d'un membre délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADSPV Service de soins à domicile

Informations et questions diverses

# PROJET

Direction des Finances

## 2026-04-2-01- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

|                               | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT       | RESULTAT GLOBAL     |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Recettes                      | 11 374 513,10       | 4 542 142,31         | 15 916 655,41       |
| Dépenses                      | 9 403 760,05        | 4 603 271,79         | 14 007 031,84       |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>1 970 753,05</b> | <b>-61 129,48</b>    | <b>1 909 623,57</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 0,00                | -1 576 353,00        | -1 576 353,00       |
| <b>Résultat de Clôture</b>    | <b>1 970 753,05</b> | <b>-1 637 482,48</b> | <b>333 270,57</b>   |

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Séné ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2026-04-2-02 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe de la Réserve des Marais de SENE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

|                               | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT    | RESULTAT GLOBAL   |
|-------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                      | 218 659,13       | 3 804,02          | 222 463,15        |
| Dépenses                      | 207 769,49       | 27 672,36         | 235 441,85        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>10 889,64</b> | <b>-23 868,34</b> | <b>-12 978,70</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 7 790,29         | 2 905,81          | 10 696,10         |
| <b>Résultat de Clôture</b>    | <b>18 679,93</b> | <b>-20 962,53</b> | <b>-2 282,60</b>  |

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Annexe de la Réserve des Marais de Séné.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2026-04-2-03 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Zones de Mouillages et Port-Anna

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

|                               | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    | RESULTAT GLOBAL   |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                      | 373 049,26        | 50 550,65         | 423 599,91        |
| Dépenses                      | 408 845,23        | 67 653,86         | 476 499,09        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>-35 795,97</b> | <b>-17 103,21</b> | <b>-52 899,18</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 239 788,88        | 108 292,08        | 348 080,96        |
| <b>Résultat de Clôture</b>    | <b>203 992,91</b> | <b>91 188,87</b>  | <b>295 181,78</b> |

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe des Zones de Mouillages ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2026-04-2-04 - Approbation du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Séné

### NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre juridique et réglementaire actuel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise son contenu. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) déjà utilisé par la collectivité.

Le RBF présenté en annexe reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Séné.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Le présent règlement comporte 6 parties :

- Les principes de fonctionnement budgétaire : les grands principes et normes, l'arborescence et le cycle budgétaire, à gestion pluriannuelle (AP/CP).
- Les opérations financières spécifiques : la gestion du patrimoine, les amortissements, les provisions, les régies ;
- Les opérations de fin d'année : les rattachements de charges et produits de fonctionnement et les reports de crédits d'investissement ;
- La gestion de la dette : emprunts garantis, la dette et la gestion de trésorerie ;
- L'information aux élus.

C'est un document de référence pour l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité (agents comme élus), rappelant les normes et principes comptables. Il permet de sécuriser et partager les pratiques en matière comptable et budgétaire et d'assurer l'information financière des élus.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Le cas échéant, il évoluera et sera complété par délibération, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

## PROJET

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Séné en annexe de la présente délibération.

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Vu la proposition de règlement budgétaire ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération

# PROJET

## 2026-04-2-05 - Annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites »

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, alors que le trafic routier y a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Pour assurer comptablement le suivi comptable des dépenses relative à la gestion de la voirie, la Commune avait fait le choix d'instaurer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites ».

Il a été constaté que ce dispositif engendre une complexité administrative liée notamment à la diversité des sites qu'il recouvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal son annulation. Le suivi des dépenses d'investissement en matière d'aménagement et de voirie sera réalisée comme les autres dépenses dans le cadre du budget principal de la commune.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

# PROJET

## 2026-04-2-06 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Principal

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M57, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

| COMMUNE DE SENE<br>BUDGET PRINCIPAL                      |   |                 |
|--|---|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                |   | Montant         |
| 1  | Résultat budgétaire de l'exercice 2025  | 1 970 753,05 €  |
| 2  | Résultat antérieur reporté  | 0,00            |
| 3  | Capacité d'autofinancement  | 1 970 753,05 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                 |   | Montant         |
| 4  | Résultat budgétaire de l'exercice 2025  | -61 129,48€     |
| 5  | Résultat antérieur reporté  | -1 576 353,00 € |
| 6=4+5  | Solde d'exécution de la section d'investissement<br>(à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026) | -1 637 482,48 € |
| 7  | - Résultat à réaliser en dépenses   | -575 210,64 €   |
| 8  | + Résultat à réaliser en recettes   | 562 130,51 €    |
| 9=6+7+8  | Résultat global   | -1 650 562,31 € |
| 10   | Besoin de financement = Résultat global si négatif  | 1 650 562,31 €  |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération) |   | Montant         |
| 11   | au financement de l'investissement 2026<br>(titre de recette à émettre à l'article 1068)                  | 1 970 753,05 €  |
| 12=11-3  | en report à nouveau en fonctionnement<br>(à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)            | 0,00            |
| 13=11+12   | TOTAL   | 1 970 753,05 €  |

# PROJET

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2026-04-2-07 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

### NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'assurer le financement du Budget 2026, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2026, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2026 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +0,8 % contre 1,7 % en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025.

### CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

|  | Bases 2026 | Taux    | Produit attendu 2026 | Rappel Produits 2025 |
|--|------------|---------|----------------------|----------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b><br>Résidences secondaires | 2 181 000  | 14,06 % | 313 628 €            | 347 852 €            |
| <b>Taxe d'habitation</b><br>Logements Vacants      | 188 800    | 14,06 % | 27 149 €             | 32 787 €             |
| <b>Foncier Bâti</b>                                | 15 518 000 | 39,06%  | 6 061 331 €          | 5 937 511 €          |
| <b>Foncier Non Bâti</b>                            | 83 200     | 52,52 % | 43 697 €             | 46 113 €             |
| <b>Coefficient correcteur</b>                      |            |         | <b>691 477 €</b>     | <b>679 481 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       | -          | -       | <b>7 137 282 €</b>   | <b>7 041 312 €</b>   |

Les recettes fiscales attendues pour l'exercice 2026 sont en augmentation de 95 970 € par rapport à 2025.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme indiqués ci-dessus.

# PROJET

## 2026-04-2-08 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal

### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement  |   |                      |                            |  |                      |
|----------------------------|---|----------------------|----------------------------|--|----------------------|
| Dépenses                   |   |                      | Recettes                   |  |                      |
| Chap                       | Libellé                                 | 2026                 | Chap                       | Libellé                                  | 2026                 |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                      | <b>Opérations réelles</b>  |  |                      |
| 011                        | Charges à caractère général             | 2 594 253,00         | 013                        | Atténuation de charges                   | 61 450,00            |
| 012                        | Charges de personnel                    | 5 637 098,00         | 70                         | Produit des services                     | 859 358,00           |
| 014                        | Atténuation de produits                 | 20 000,00            | 73                         | Impôts et taxes                          | 753 760,00           |
| 65                         | Autres charges gestion courante         | 920 882,00           | 731                        | Fiscalité locale                         | 7 860 800,00         |
| 66                         | Charges d'intérêts                      | 164 000,00           | 74                         | Dotations subventions et participations  | 1 462 885,00         |
| 67                         | Charges exceptionnelles                 | 6 000,00             | 75                         | Autres produits de gestion courante      | 180 480,00           |
| 68                         | Dotations aux amorti et provisions      | 10 000,00            | 76                         | impôts et taxes                          | 100,00               |
| 023                        | Virement à la section d'investissement  | 1 500 000,00         | 77                         | Produits exceptionnels                   | 18 000,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>10 852 233,00</b> | <b>Sous total</b>          |  | <b>11 196 833,00</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                      | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      |
| 042                        | Transfert entre section (amortissement) | 439 600,00           | 042                        | Travaux en régie                         | 70 000,00            |
|                            |   |                      | 042                        | Transfert entre section (amortisst subv) | 25 000,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>439 600,00</b>    | <b>Sous total</b>          |  | <b>95 000,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>11 291 833,00</b> | <b>TOTAL</b>               |  | <b>11 291 833,00</b> |
| Section d'investissement   |   |                      |                            |  |                      |
| Dépenses                   |   |                      | Recettes                   |  |                      |
| Chap                       | Libellé                                 | 2026                 | Chap                       | Libellé                                  | 2026                 |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                      | <b>Opérations réelles</b>  |  |                      |
| 001                        | Déficit d'Investissement reporté        | 1 637 482,48         | 10                         | Dotations                                | 1 970 753,05         |
| 10                         | Dotation, fonds divers et réserves      | 0,00                 | 10                         | Dotations (FCTVA, TA)                    | 539 500,00           |
| 16                         | Emprunts et dettes assimilés            | 770 000,00           | 13                         | Subventions d'investissement             | 1 028 977,51         |
| 204                        | Subventions d'équipements versées       | 257 800,00           | 16                         | Emprunts                                 | 0,00                 |
| 20                         | Immobilisations incorporelles           | 90 859,10            | 021                        | Virement de la section de fonctionnement | 1 500 000,00         |
| 21                         | Immobilisations corporelles             | 1 189 373,46         | 024                        | Produits des cessions et des immo        | 10 000,00            |
| 23                         | Immobilisations en cours                | 1 397 128,72         | 23                         | Immobilisations en cours                 |                      |
| 26                         | Participation financière                | 15 700,00            | 458                        | Comptabilité distincte rattaché          | 245 000,00           |
| 27                         | Autres immobilisations financières      | 0,00                 |                            |  |                      |
| 458                        | Comptabilité distincte rattaché         | 250 486,80           |                            |  |                      |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>5 608 830,56</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>5 294 230,56</b>  |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                      | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      |
| 040                        | Transfert entre section                 | 60 000,00            | 040                        | Transfert entre section                  | 439 600,00           |
| 040                        | Travaux en régie                        | 25 000,00            |                            |  |                      |
| 041                        | Opérations patrimoniales                | 50 000,00            | 041                        | Opérations patrimoniales                 | 50 000,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>135 000,00</b>    | <b>Sous total</b>          |  | <b>489 600,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>5 743 830,56</b>  | <b>TOTAL</b>               |  | <b>5 783 830,56</b>  |

# PROJET

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

# PROJET

## 2026-04-2-09 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Annexe de la Réserve naturelle des marais de Séné

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M57, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

| BUDGET ANNEXE RESERVE NATURELLE DE SENE                  |   |               |
|--|---|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                |   | Montant       |
| 1  | Résultat budgétaire de l'exercice 2026  | 10 889,64 €   |
| 2  | Résultat antérieur reporté  | 7 790,29 €    |
| 3  | Capacité d'autofinancement  | 18 679,93 €   |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                 |   | Montant       |
| 4  | Résultat budgétaire de l'exercice 2025  | - 23 868,34 € |
| 5  | Résultat antérieur reporté  | 2 905,81 €    |
| 6=4+5  | Solde d'exécution de la section d'investissement<br>(à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026) | - 20 962,53 € |
| 7  | - Résultat à réaliser en dépenses   | - 2 000,00 €  |
| 8  | + Résultat à réaliser en recettes   | 26 297,20 €   |
| 9=6+7+8  | Résultat global   | 3 334,67 €    |
| 10   | Besoin de financement = Résultat global si négatif  | 0,00 €        |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération) |   | Montant       |
| 11   | au financement de l'investissement 2026<br>(titre de recette à émettre à l'article 1068)                  | 0,00 €        |
| 12=11-3  | en report à nouveau en fonctionnement<br>(à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)            | 18 679,93 €   |
| 13=11+12   | TOTAL   | 18 679,93 €   |

# PROJET

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2026-04-2-10 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement  |   |                   |                            |  |                     |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                     |
| Chap                       | Libellé                                   | 2026              | Chap                       | Libellé                                  | 2026                |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                     |
| 011                        | Charges à caractère général               | 42 950,00         | 002                        | Résultat d'exploitation reporté          | <b>18 679,93</b>    |
| 012                        | Charges de personnel                      | 155 943,00        | 013                        | Atténuation des charges                  | 0,00                |
| 65                         | Autres charges de gestion courante        | 16 100,00         | 70                         | Produit des entrées et ventes boutique   | 74 000,00           |
| 68                         | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 500,00            | 70                         | Mise à dispo pers et frais de fonct      | 20 000,00           |
| 023                        | Virement à la section d'investissement    | <b>13 086,93</b>  | 74                         | Dotations subventions et participations  | 115 100,00          |
|                            |   |                   | 75                         | Autres produits de gestion courante      | 4 200,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>228 579,93</b> | <b>Sous total</b>          |  | <b>231 979,93</b>   |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                     |
| 042                        | Transfert entre section                   | 6 800,00          | 042                        | Transfert entre section                  | 3 400,00 €          |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>6 800,00</b>   | <b>Sous total</b>          |  | <b>3 400,00 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>235 379,93</b> | <b>TOTAL</b>               |  | <b>235 379,93 €</b> |
| Section d'investissement   |   |                   |                            |  |                     |
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                     |
| Chap                       | Libellé                                   | 2026              | Chap                       | Libellé                                  | 2026                |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                     |
| 001                        | Déficit d'Investissement reporté          | <b>20 962,53</b>  | 001                        | Excédent d'Investissement reporté        | <b>0,00</b>         |
| 13                         | Subventions d'investissements             | 0,00              | 10                         | Dotation (FCTVA)                         | 4 400,00            |
| 20                         | Immobilisations incorporelles             | 500,00            | 13                         | Subventions d'investissement             | 26 397,20           |
| 21                         | Immobilisations corporelles               | 9 600,00          | 16                         | Emprunts et dettes assimilés             | 0,00                |
| 23                         | Immobilisations en cours                  | 16 221,60         | 021                        | Virement de la section de fonctionnement | <b>13 086,93</b>    |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>47 284,13</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>43 884,13</b>    |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                     |
| 040                        | Transfert entre section                   | 3 400,00          | 040                        | Transfert entre section                  | 6 800,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>3 400,00</b>   | <b>Sous total</b>          |  | <b>6 800,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>50 684,13</b>  | <b>TOTAL</b>               |  | <b>50 684,13</b>    |

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné.

# PROJET

## 2026-04-2-11 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Annexe Zones de Mouillages et de Port-Anna 2026

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4, régissant les opérations comptables du Budget Annexe Zones de Mouillages,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Financier Unique, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, le budget Annexe Zone de Mouillages avait la gestion de 2 services dont une analytique interne avait été mis en place. A la demande de la Région, les services ont été scindés en 2 budgets, il est donc nécessaire de faire l'affectation du résultat suivi avec une analytique dans chacun des budgets.

| BUDGET ANNEXE ZONES DE MOUILLAGES |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT         |   | Montant                                      |
| 1                                 | Résultat budgétaire de l'exercice 2025<br>Partie ZMEL<br>Partie PORT-ANNA   | -35 795,97 €<br>-9 132,34 €<br>-26 663,63 €  |
| 2                                 | Résultat antérieur<br>Résultat antérieur reporté ZMEL<br>Résultat antérieur reporté PORT-ANNA   | 239 788,88 €<br>59 173,18 €<br>180 615,70 €  |
| 3                                 | Capacité d'autofinancement<br>Capacité d'autofinancement ZMEL<br>Capacité d'autofinancement PORT-ANNA   | 203 992,91 €<br>50 040,84 €<br>153 952,07 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT          |   | Montant                                      |
| 4                                 | Résultat budgétaire de l'exercice<br>Résultat budgétaire de l'exercice 2025 ZMEL<br>Résultat budgétaire de l'exercice 2025 PORT-ANNA  | -17 103,21 €<br>-13 129,60 €<br>- 3 973,61 € |
| 5                                 | Résultat antérieur reporté<br>Résultat antérieur reporté ZMEL<br>Résultat antérieur reporté PORT-ANNA   | 108 292,08 €<br>49 904,37 €<br>58 387,71 €   |
| 6=4+5                             | Solde d'exécution de la section d'investissement<br>Solde d'exécution de la section d'investissement ZMEL<br>(à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026)<br>Solde d'exécution de la section d'investissement Port-Anna<br>(à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026) | 91 188,87 €<br>36 774,77 €<br>54 414,10 €    |

## PROJET

|  |   |                             |
|--|---|-----------------------------|
| 7  | - Résultat à réaliser en dépenses   | 0€                          |
| 8  | + Résultat à réaliser en recettes   | 0€                          |
| 9=6+7+8  | Résultat global ZMEL<br>Résultat global Port-Anna   | 36 774,77 €<br>54 414,10 €  |
| 10   | Besoin de financement = Résultat global si négatif  | 0€                          |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération) |   | Montant                     |
| 11   | au financement de l'investissement 2026 ZMEL<br>(titre de recette à émettre à l'article 1068)<br>au financement de l'investissement 2026 Port-Anna<br>(titre de recette à émettre à l'article 1068)                           | 0 €<br>0€                   |
| 12=11-3  | en report à nouveau en fonctionnement <b>ZMEL</b><br>(à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)<br>en report à nouveau en fonctionnement <b>Port-Anna</b><br>(à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026) | 50 040,84 €<br>153 952,07 € |
| 13=11+12   | TOTAL   | 203 992,91 €                |

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2026-04-2-12 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Zones de Mouillages

### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section d'Exploitation     |   |                   |                            |  |                   |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|--|-------------------|
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2025              | Chap                       | Libellé  | 2025              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                   |
| 011                        | Charges à caractère général             | 59 500,00         | 002                        | Excédent de fonctionnement reporté   | 50 040,84         |
| 012                        | Charges de personnel                    | 121 127,00        | 013                        | Atténuation des charges  | 0,00              |
| 65                         | Autres charges gestion courante         | 101 156,84        | 70                         | Redevances des mouillages et prestations Mise à disposition personnel et location terrains | 199 000,00        |
| 67                         | charges exceptionnelles                 | 2 000,00          | 70                         | terains  | 41 553,00         |
| 68                         | Dotation pour dépréciation              | 3 000,00          | 75                         | Autres produits de gestion courante  | 3 000,00          |
| 23                         | Virement à la section investissement    | 0,00              | 77                         | Produits exceptionnels   | 0,00              |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>286 783,84</b> | <b>Sous total</b>          |  | <b>293 593,84</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                   |
| 042                        | Transfert entre section (amortissement) | 10 910,00         | 042                        | Transfert entre section (amortisst subv)   | 4 100,00          |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>10 910,00</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>4 100,00</b>   |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>297 693,84</b> | <b>TOTAL</b>               |  | <b>297 693,84</b> |
| Section d'investissement   |   |                   |                            |  |                   |
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2025              | Chap                       | Libellé  | 2025              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                   |
| 20                         | Immobilisations incorporelles           | 0,00              | 001                        | Excédent d'Investissement reporté  | 36 774,77         |
| 21                         | Immobilisations corporelles             | 3 500,00          | 13                         | Subventions d'investissements  |                   |
| 23                         | Immobilisations en cours                | 40 084,77         | 021                        | Virement de la section d'exploitation  | 0,00              |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>43 584,77</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>36 774,77</b>  |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                   |
| 040                        | Transfert entre section                 | 4 100,00          | 040                        | Transfert entre section  | 10 910,00         |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>4 100,00</b>   | <b>Sous total</b>          |  | <b>10 910,00</b>  |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>47 684,77</b>  | <b>TOTAL</b>               |  | <b>47 684,77</b>  |

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Zones de Mouillage.

# PROJET

## 2026-04-2-13 - Vote du Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du Budget Annexe Port-Anna

### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget supplémentaire du Budget Annexe Port-Anna (M4) de l'exercice 2026. Le budget primitif a été approuvé le 4 décembre 2025 avec une reprise anticipée des résultats. Il est donc nécessaire de faire un budget supplémentaire afin de reprendre l'affectation des résultats de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section d'Exploitation     |   |                   |                            |   |                   |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|---|-------------------|
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |   |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2026              | Chap                       | Libellé   | 2026              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |   |                   |
| 011                        | Charges à caractère général             | 250 483,92        | 002                        | Excédent de fonctionnement reporté                | 153 952,07        |
| 012                        | Charges de personnel                    | 31 197,00         | 013                        | Atténuation des charges                           | 0,00              |
| 65                         | Autres charges gestion courante         | 1 000,00          | 70                         | Ventes de carburant                               | 193 713,85        |
| 67                         | Charges exceptionnelles                 | 1 000,00          | 70                         | Mise à disposition personnel et location terrains | 19 765,00         |
| 68                         | Dotation pour dépréciation              | 150,00            | 75                         | Autres produits de gestion courante               | 0,00              |
| 023                        | Virement à la section investissement    | 80 000,00         | 77                         | Produits exceptionnels                            | 0,00              |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>363 830,92</b> | <b>Sous total</b>          |   | <b>367 430,92</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   |
| 042                        | Transfert entre section (amortissement) | 4 600,00          | 042                        | Transfert entre section (amortissst subv)         | 1 000,00          |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>4 600,00</b>   | <b>Sous total</b>          |   | <b>1 000,00</b>   |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>368 430,92</b> | <b>TOTAL</b>               |   | <b>368 430,92</b> |
| Section d'investissement   |   |                   |                            |   |                   |
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |   |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2026              | Chap                       | Libellé   | 2026              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |   |                   |
| 20                         | Immobilisations incorporelles           | 15 000,00         | 001                        | Excédent d'Investissement reporté                 | 54 414,10         |
| 21                         | Immobilisations corporelles             | 2 150,00          | 13                         | Subventions d'investissements                     | 0,00              |
| 23                         | Immobilisations en cours                | 120 864,10        | 021                        | Virement de la section d'exploitation             | 80 000,00         |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>138 014,10</b> | <b>Sous total</b>          |   | <b>134 414,10</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   |
| 040                        | Transfert entre section                 | 1 000,00          | 040                        | Transfert entre section                           | 4 600,00          |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>1 000,00</b>   | <b>Sous total</b>          |   | <b>4 600,00</b>   |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>139 014,10</b> | <b>TOTAL</b>               |   | <b>139 014,10</b> |

## PROJET

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire du Budget annexe Port-Anna.

# PROJET

## 2026-04-2-14 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 34 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 34 300 €. Il est proposé de maintenir le montant de subvention au vu de l'augmentation des charges de personnel dû à une nouvelle augmentation de 3 points de la cotisations CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 34 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2026.

# PROJET

## 2026-04-2-15 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

### NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2026 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est de 24 000 € comme en 2025.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2026 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2026.

# PROJET

## 2026-04-2-16 - Provision pour Compte Epargne Temps (CET)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue et fractionnée. Le nombre maximum de jours épargné peut monter jusqu'à 60 jours.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 67 agents ont épargné 1 468 jours de congés non pris.

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier, qui pourrait intervenir sur la base de la jurisprudence européenne suivante : (article 7, paragraphe, 1 de 2016.98, nomenclature : 7.10 la directive 2003/88) « les jours placés sur un compte-épargne-temps non pris ne sont pas perdus. Ils peuvent être reportés ou payés par le biais d'une indemnité versée à l'agent à la fin d'une « relation de travail ».

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant forfaitaire est variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus par la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants sont les suivants :

| CATEGORIE | MONTANT          |
|-----------|------------------|
| A         | 150 € brut/jour  |
| B         | 100 € brut /jour |
| C         | 83 € brut /jour  |

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET établi au 01/01/2026 de l'année du budget et afin de couvrir les demandes exceptionnelles (détachement ou mutation, mise à disposition, décès, etc.) qui pourraient subvenir, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 20 % selon le calcul suivant :

# PROJET

## BUDGET PRINCIPAL

| CATEGORIE | NB D'AGENTS AYANT UN CET | MONTANT JOUR BRUT | NOMBRE DE JOURS EPARGNES | MONTANT TOTAL |
|-----------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|
| A         | 14                       | 150               | 377                      | 56 550,00 €   |
| B         | 18                       | 100               | 445                      | 44 500,00 €   |
| C         | 35                       | 83                | 646                      | 53 618,00 €   |
| TOTAL     | 67                       |                   | TOTAL                    | 154 668,00 €  |
|           |                          |                   | Provision 20 %           | 30 933,00 €   |
|           |                          |                   | Provision 2025           | 25 933,00 €   |
|           |                          |                   | Provision 2026           | 5 000,00 €    |

Etant donné, qu'il a été provisionné la somme de 25 933 € en 2025 pour le budget principal, il est donc proposé d'ajouter 5 000 € de provision pour l'exercice 2026 afin d'atteindre les 30 933 €.

## BUDGET RESERVE

| Categorie | Nbre d'agents ayant un CET | Montant journalier brut                       | Nombre de jours épargnés | Montant total |
|-----------|----------------------------|---|--------------------------|---------------|
| A         | 1                          | 150   | 40                       | 6 000,00 €    |
| B         |                            |   |                          | 0,00 €        |
| C         | 1                          | 83  | 21                       | 1 743,00 €    |
|           |                            | TOTAL   |                          | 7 743,00 €    |
|           |                            | Montant total de provision à constituer (20%) |                          | 1 548,60 €    |
|           |                            | Provision 2025                                |                          | 1 548,60 €    |
|           |                            | Provision 2026                                |                          | 0,00 €        |

Etant donné, que le budget annexe de la Réserve des marais de Séné a déjà provisionné la somme de 1 548,60 € en 2025, il n'est pas nécessaire de prévoir des provisions supplémentaires

Il est proposé de provisionner pour l'exercice 2026, les sommes comme indiquées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de la réserve.

Ces montants seront réajustés chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 €.

# PROJET

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une provision semi-budgétaire pour les jours épargnés sur le compte Epargne-temps, au taux de provision de 20 % du montant global, soit 5 000 € pour le Budget Principal et la somme de 0,00 pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, pour l'exercice 2026. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 € ;

DE DEFINIR chaque année, sur la base du tableau ci-dessus, le montant de la provision budgétaire, au titre du CET, qu'il conviendra d'inscrire au Budget et de passer les écritures correspondantes chaque année ;

DE DIRE QUE les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque).

# PROJET

## 2026-04-2-17 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale

|                  |
|------------------|
| NOTE DE SYNTHÈSE |
|------------------|

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.**

# PROJET

## Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

# PROJET

## Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-03-05 du 28 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

## PROJET

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

Direction Générale

## 2026-04-2-18 - Composition de la commission communale des impôts directs

|                  |
|------------------|
| NOTE DE SYNTHÈSE |
|------------------|

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Celle-ci est chargée d'émettre un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties recensées par l'administration fiscale ainsi que sur les modifications portées à sa connaissance. Elle contribue, à ce titre, à la détermination et à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, garantissant ainsi la fiabilité et l'équité des bases d'imposition au sein de la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent répondre à plusieurs conditions : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, connaître les circonstances locales et disposer de compétences suffisantes pour l'exécution des missions de la commission.

Peuvent également participer, sans voix délibérative, des agents de la commune, dans les limites prévues par la loi : un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois agents pour celles dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, et cinq agents pour les communes excédant 150 000 habitants

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, cette liste devant comporter un nombre double de candidats remplissant les conditions requises. La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du conseil municipal. Leur nomination intervient dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacance d'au moins trois sièges, résultant d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Par conséquent, la liste de propositions établie par le Conseil Municipal doit comporter 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des services fiscaux procédera à la désignation de 8 titulaires et 8 suppléants.

# PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER à la commission communale des impôts directs, en qualité de :

| COMMISSAIRES TITULAIRES                                | COMMISSAIRES SUPPLEANTS                                |
|--|--|
| Luc BRULAIS, 43 route du Gornevèze 56860 SENE          | Céline GONIDEC, 9 impasse Mancial 56860 SENE           |
| Geneviève RIGUIDEL, 7 rue de Cantizac 56860 SENE       | Jérémy LE DUC, 14 rue Louis Renault 56860 SENE         |
| Jacques MONFORT, 7 rue des Sarcelles 56860 SENE        | Pierre LE DEVEHAT, 6 allée Tal Er Velin 56860 SENE     |
| Gérard ALLANIOUX, 22 rue des Sarcelles 56860 SENE      | Loïc LE DORIDOUR, 15 rue du Ranquin 56860 SENE         |
| Gil BREGEON, 9 rue des Indes 56860 SENE                | Emmanuelle TEXIER, 6 rue du Ranquin 56860 SENE         |
| Yoann GUILLO, 48 route de Kerléguen 56860 SENE         | Jean-Pierre MERCIER, 1 rue des Roseaux 56860 SENE      |
| Bruno CORFMAT, 6 rue des Roseaux 56860 SENE            | Jean-Claude SAMSON, 4 rue de l'île Stibiden 56860 SENE |
| Eric MOREL, 22 rue de Dronec 56860 SENE                | Catia ROUSSEL, 2 rue de l'île Creizic 56860 SENE       |
| Pascale JACOB, 4 place de Grafol 56860 SENE            | Nadine TREHIN, 22 chemin des Courlis 56860 SENE        |
| Fabrice LIZEE, route du Badel 56860 SENE               | Nicolas JACOB, 31 T rue de Bellevue 56860 SENE         |
| Vincent MARLY, 35 rue de Canivarch 56860 SENE          | Elodie LE GAC, 3 rue Léon Jouhaux 56860 SENE           |
| Ludovic BOUCHET, 26 Cleisse 56450 THEIX-NOYALO         | Jérôme MENAGER, 7 allée Léon Bourgeois 56860 SENE      |
| Nelly CHEVALIER, 4 rue des Magnolias 56860 SENE        | Alain LOUVIGNY, 4 rue de l'île Bailleron 56860 SENE    |
| Pascal GUILLOTIN, 9 chemin de Saint Laurent 56860 SENE | Sylvie SOUBEIRAN, 38 route de Kerléguen 56860 SENE     |
| Pascal GRANNEC, 26 chemin de Falguérec 56860 SENE      | Samuel LE GALLIC, 17 route du Passage 56860 SENE       |
| Philippe KERLIDOU, 19 route du Gouavert 56860 SENE     | Geneviève LEVEQUE, 20 rue du Moulin 56860 SENE         |

# PROJET

## 2026-04-2-19 - Désignation des délégués pour siéger à l'Association Paysage de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan

|                  |
|------------------|
| NOTE DE SYNTHÈSE |
|------------------|

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que le CMN, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47<sup>ème</sup> comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué.

Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'État et collectivités membres de droit représentées par leur maire ou leur président

# PROJET

|                               |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association, modifiés le 12/12/2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER M/Mme XXX délégué titulaire et M/Mme XXX comme délégué suppléant à l'assemblée générale de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

# PROJET

## 2026-04-2-20 - Désignation des mandataires représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables.

### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment aux articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil ».

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables,

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant la Commune de Séné actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Mme/M. [NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT], [qualité], en qualité de représentant de la commune de Séné à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.

D'AUTORISER le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.

Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

# PROJET

## 2026-04-2-21 - Désignation d'un membre délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADSPV Service de soins à domicile

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'ADSPV Service de Soins à domicile Vannes – Séné – Saint-Avé, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER XXXX en tant que membre pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADSPV Service de soins à domicile.